

**DECISION PORTANT NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE  
LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE  
SECURITE**

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique dans certains EPST et l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié,
- Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,
- Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
- Vu** la décision n° 100003ISHS du 15 février 2010 nommant Madame Isabelle HUAULT directrice de l'unité mixte de recherche n°7088,
- Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 17 juin 2010,
- Considérant** que Monsieur **Jean-Luc CHOUKROUN** a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par la délégation Paris Michel-Ange, les 28 et 30 janvier, puis du 10 au 13 mars 2009,

*Prévention et Sécurité*

*Décision n° DEC100259DR01*

**Agent n° 35260**

**La directrice de l' UMR 7088**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Luc CHOUKROUN**, AI, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte du CNRS n° 7088, à compter du 18 juin 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressé exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret et des instructions susvisés.

ARTICLE 3 : Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur **Jean-Luc CHOUKROUN** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

ARTICLE 4 : L'intéressé percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 10 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'indemnisation décrite à l'article précédent intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

ARTICLE 6 : Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry, le 7 décembre 2010

Isabelle HUAULT, directrice de l'UMR  
7088

(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Laurent BATSCH, président de l'Université Paris  
Dauphine

**DECISION PORTANT NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN  
ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique dans certains EPST et l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié,
- Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,
- Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
- Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 nommant Monsieur Serge BIRMAN directeur de l'unité mixte de recherche n°7637,
- Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 4 décembre 2008,
- Considérant** que **Madame Hélène GEOFFROY** a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par la délégation Paris B, du 12 au 14 octobre, puis du 23 au 25 novembre 1999,

*Prévention et Sécurité*

*Décision n° DEC110008Dr01*

*Agent n° 35636*

**Le directeur de l'unité UMR 7637**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** **Madame Hélène GEOFFROY**, TCS, est reconduite dans ses fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte du CNRS n° 7637, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 2 :** L'intéressée exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret et des instructions susvisés.

ARTICLE 3 : Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, **Madame Hélène GEOFFROY** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

ARTICLE 4 : L'intéressée percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 20 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'indemnisation décrite à l'article précédent intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

ARTICLE 6 : Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry, le 15 février 2011

Serge BIRMAN, directeur de l'UMR  
7637  
(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Jacques PROST, directeur de l'ESPCI de Paris